



Mise à jour sur les coûts d'incarcération



BUREAU DU DIRECTEUR
PARLEMENTAIRE DU
BUDGET
OFFICE OF THE
PARLIAMENTARY
BUDGET OFFICER

Ottawa, Canada
22 mars 2018
www.pbo-dpb.gc.ca

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses – notamment des analyses portant sur les politiques macroéconomiques et budgétaires – dans le but d’améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

En juin 2010, le DPB a publié [un rapport évaluant le coût financier de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime](#). En 2017, un sénateur a demandé au DPB de mettre à jour certaines données du rapport concernant les coûts financiers d’incarcération, selon le sexe et le niveau de sécurité.

Ce rapport a été rédigé par :

Ben Segel-Brown, assistant de recherche

Avec la contribution (pour les analyses) de :

Mark Mahabir, avocat général et directeur des politiques

Jason Jacques, directeur principal, analyse budgétaire et des coûts

Nancy Beauchamp et Jocelyne Scrim ont aidé à la préparation du rapport en vue de sa publication.

Pour plus de renseignements, prière de s’adresser à pbo-dpb@parl.gc.ca.

Jean-Denis Fréchette

Directeur parlementaire du budget

Table des matières

Résumé	1
1. Introduction	3
1.1. Portée	3
1.2. Classifications de sécurité	4
1.3. Différentes formes d'isolement	5
2. Coûts globaux d'incarcération	7
2.1. Ventilation des dépenses de fonctionnement	7
2.2. Coûts des services de sécurité privés	9
2.3. Coûts de transport des détenus	10
3. Variation des coûts	11
3.1. Dépenses de fonctionnement et d'immobilisations	11
3.2. Coûts d'agrandissement	12
Annexe A : Comparaison avec les provinces	13
Notes	15

Résumé

Dans le présent rapport, le directeur parlementaire du budget actualise les estimations relatives aux coûts financiers afférents aux délinquants incarcérés dans les établissements fédéraux. Les analyses effectuées ne prennent toutefois pas en compte les coûts des interventions correctionnelles et des services internes.

En 2016-2017, on a recensé, en moyenne, 14 310 délinquants sous responsabilité fédérale. Le coût moyen par établissement était de 114 587 \$ par année, ou 314 \$ par jour, par délinquant, dont 96 % étaient attribuables à la détention. Les coûts d'incarcération varient grandement selon le type de détenu, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau 1 du résumé

Coûts estimés par délinquant, 2016-2017

Type de détenu	Par année	Par jour
Homme (sécurité minimale)	47,370 \$	130 \$
Homme (sécurité moyenne)	75,077 \$	206 \$
Homme (sécurité maximale)	92,740 \$	254 \$
Femme (tous les niveaux)	83,861 \$	230 \$
Isolement (coûts supplémentaires)	+ 463,045\$	+ 1 269 \$
Pavillon de ressourcement	122,796\$	336 \$
Jeunes	73,632\$	202 \$
Centre régional de traitement ¹	139,128\$	381 \$

Note : Seuls sont indiqués les coûts propres aux établissements. La femme (tous les niveaux) comprend le minimum, le moyen et le maximum et les coûts pour chaque type n'étaient pas disponibles.

Source : Directeur parlementaire du budget. Modèle fondé sur la capacité antérieure et le nombre de détenus en isolement dont fait état le SCC dans sa réponse à la demande d'information IR0305 du DPB, ainsi que sur les données des Comptes publics.

Lorsque la population carcérale augmente, il faut agrandir les établissements correctionnels. Les coûts d'agrandissement des installations existantes varient aussi considérablement selon le type de détenu, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 2 du résumé

Coûts d'agrandissement par place, en fonction du niveau de sécurité

Niveau de sécurité	Coûts d'agrandissement par place
Homme (sécurité minimale)	131 737 \$
Homme (sécurité moyenne)	100 236 \$
Homme (sécurité maximale)	175 759 \$
Femmes	259 894 \$
Milieu de vie structuré pour femmes	533 765 \$

Source : Service correctionnel du Canada, demande d'information IR0305.

Lorsque des agrandissements majeurs sont requis, de nouvelles installations sont construites, ce qui occasionne des dépenses supplémentaires.

1. Introduction

1.1. Portée

En juin 2010, le Bureau du directeur parlementaire du budget a publié un rapport d'évaluation de l'impact financier de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, qui diminuait le crédit accordé pour le temps passé en détention préalable². Le but du présent rapport est de mettre à jour les estimations relatives aux coûts d'incarcération fournies dans le rapport de 2010. Toutefois, les estimations par niveau de sécurité données dans le présent rapport ne peuvent faire l'objet de comparaisons directes, car ce rapport fait une distinction entre les coûts associés à l'isolement et exclut les coûts des interventions correctionnelles et des services internes qui n'étaient pas propres à chaque établissement³.

La présente mise à jour a été commandée par un sénateur et, comme il l'a demandé, elle se concentre sur la ventilation des coûts selon le niveau de sécurité, sur les coûts d'isolement, sur les coûts de services de sécurité privés ainsi que sur les coûts de transport des détenus. Il existe d'innombrables travaux de recherche concernant les économies de coûts découlant de la prévention de la criminalité et des initiatives permettant aux délinquants de purger leur peine dans la collectivité, mais la demande du sénateur et ce rapport du DPB portent exclusivement sur les coûts afférents aux délinquants sous garde fédérale.

Ce rapport sert également de point de départ pour comprendre le coût financier des propositions ayant une incidence sur les niveaux d'incarcération et d'isolement. En l'occurrence, la démarche qu'a suivie le DPB s'inscrit dans son mandat et son champ d'expertise, et ne porte aucun jugement sur l'importance relative des coûts financiers entrant en considération dans l'élaboration des politiques de justice pénale.

Le présent rapport peut s'avérer pertinent pour l'étude des questions ayant trait aux droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel, qu'a entreprise le Comité sénatorial permanent des droits de la personne⁴. Il peut également être utile à l'examen parlementaire du projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et la Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels⁵. Comme le soulignait l'*Analyse des dépenses au titre du système de justice pénale au Canada* réalisée par le DPB en 2013⁶, les dépenses relatives au système correctionnel fédéral ne sont que l'une des nombreuses composantes des dépenses publiques dans la justice pénale au Canada.

1.2. Classifications de sécurité

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a pour mandat d'assurer la prise en charge et la garde des détenus condamnés à des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus. En 2016-2017, on dénombrait en moyenne 14 310 délinquants incarcérés sous responsabilité fédérale. Pour cet exercice, les dépenses du SCC liées aux centres de détention ont totalisé 1,63 milliard de dollars (ou 114 587 \$ par détenu), dont 1,57 milliard de dollars (soit 109 971 \$ par détenu ou 96 %) était attribuable au programme Garde du SCC⁷.

Les coûts d'incarcération varient considérablement selon le sexe des détenus et le niveau de sécurité auquel ils sont soumis. Comme l'explique le Service correctionnel du Canada, il existe trois niveaux de sécurité.

Dans les **établissements à sécurité maximale**, les horaires d'activités courantes des détenus sont stricts. Les bâtiments sont clôturés et entourés de barbelés, les agents correctionnels sont armés et certains sont postés dans des tours ou à d'autres endroits stratégiques.

Dans les **établissements à sécurité moyenne**, le périmètre est aussi clôturé, mais les règles sont moins restrictives. Les agents ne sont pas armés, bien que des armes soient gardées sous clé à des endroits précis.

Dans les **établissements à sécurité minimale**, les détenus vivent en groupes de sept ou huit dans des modules résidentiels (maisons). Il n'y a ni barbelés ni agents armés. Les détenus peuvent organiser leurs journées en fonction des activités auxquelles ils doivent participer et ils s'occupent souvent eux-mêmes de leurs repas⁸.

Les hommes et les femmes sont gardés dans des établissements distincts, mais c'est la même classification qui s'applique aux deux⁹. Dans certains établissements, particulièrement ceux qui accueillent des femmes, il y a plusieurs niveaux de sécurité. Au 31 mars 2016, 22 % des détenus sous responsabilité fédérale étaient dans des établissements à sécurité minimale, 63 % dans des établissements à sécurité moyenne et 15 % dans des établissements à sécurité maximale¹⁰.

Certains délinquants sont surveillés dans la collectivité à un coût nettement moindre; en 2016-2017, ils étaient 8 572, en moyenne, pour un coût moyen de 18 058 \$ par année¹¹.

1.3. Différentes formes d'isolement

Le parlementaire qui a commandé le présent rapport voulait connaître précisément les coûts associés aux différentes formes d'isolement.

À chaque niveau de sécurité, les détenus peuvent être placés en isolement préventif ou en isolement disciplinaire.

La mise en isolement préventif est une mesure destinée à protéger un détenu et à assurer la sécurité dans l'établissement ou à faciliter le déroulement d'une enquête. Les décisions de mise en isolement préventif doivent être revues régulièrement, notamment en ce qui concerne les visites quotidiennes du directeur de l'établissement et d'un professionnel de la santé agréé¹². Au 9 août 2016, il y avait 360 détenus en isolement préventif, ce qui représente 2,5 % de la population carcérale¹³.

Parmi les détenus placés en isolement préventif, 205 (57 %) l'étaient pour des raisons de sécurité, 142 (39 %) parce qu'ils étaient en danger, et 13 (4 %) pour éviter qu'ils ne nuisent au déroulement d'une enquête¹⁴.

La plupart des délinquants mis en isolement préventif sont incarcérés dans des établissements à sécurité maximale ou moyenne¹⁵. De plus, 98 % étaient des hommes et 38 % des Autochtones¹⁶. Le tableau 1-1 donne le nombre de détenus placés en isolement au 9 août 2016.

Tableau 1-1 Détenus placés en isolement, 2016

	Sécurité maximale	Sécurité moyenne	Sécurité minimale	Indéterminé (p. ex. admissions)
Détenus placés en isolement	170	148	12	30

Note : Chiffres au 9 août 2016.

Source : Service correctionnel Canada, [Rapport d'étape sur l'isolement préventif](#), 2016.

En 2014-2015, sur les 6 284 hommes détenus placés en isolement, 1 574 (25 %) l'avaient été à leur demande, tout comme 19 (4 %) des 442 femmes détenues en isolement. Un détenu qui en fait la demande peut être mis en isolement préventif si le directeur de l'établissement a des motifs raisonnables de craindre pour sa sécurité s'il est maintenu avec le reste de la population carcérale et s'il n'existe aucune autre solution convenable. Désormais, on ne fait plus la distinction entre ces deux formes d'isolement préventif et, avec les changements récents apportés aux politiques du SCC, les placements en isolement volontaire ont considérablement diminué¹⁷.

Un délinquant est placé en isolement disciplinaire lorsqu'il est reconnu coupable d'une infraction disciplinaire grave¹⁸. Dans le cadre d'un processus

disciplinaire, un détenu ne peut être placé en isolement plus de 30 jours, ou de 45 jours, s'il est condamné à une période d'isolement alors qu'il est déjà sous le coup d'une peine d'isolement pour une autre infraction grave¹⁹. Le nombre moyen de détenus en isolement disciplinaire n'est pas connu. Selon les données de 2011-2012, environ 2,2 % des détenus placés en isolement l'étaient pour des motifs disciplinaires, ce qui, compte tenu de la durée limitée par la loi de l'isolement disciplinaire, se traduit probablement par un pourcentage encore plus faible de détenus placés en isolement²⁰. Le point de référence permettant de le confirmer est qu'en 2016, en Ontario, 3 % des admissions en isolement l'étaient pour des questions disciplinaires²¹.

Outre les détenus placés en isolement préventif ou disciplinaire, certains détenus peuvent aussi être mis à l'écart et admis dans des unités spéciales de détention, des centres régionaux de traitement ou des milieux de vie structurés.

Le SCC possède une Unité spéciale de détention, qui est un établissement où sont incarcérés « des détenus de sexe masculin qui présentent un danger persistant pour le public, le personnel et/ou les autres détenus et qui ne peuvent être gérés sans danger dans aucun autre établissement à sécurité maximale²² ».

Les admissions dans les centres régionaux de traitement sont réservées aux délinquants incapables de rester dans leur établissement d'origine en raison d'un trouble mental, d'une déficience cognitive ou d'une invalidité physique due au vieillissement. Ces établissements ont plusieurs niveaux de sécurité et fonctionnent comme des centres hospitaliers ou des hôpitaux psychiatriques agréés par les provinces²³.

Les milieux de vie structurés accueillent, sur une base volontaire, des détenues soumises à un niveau de sécurité minimale ou moyenne et qui ont des limitations cognitives considérables ou souffrent d'importants problèmes de santé mentale²⁴.

2. Coûts globaux d'incarcération

2.1. Ventilation des dépenses de fonctionnement

Les données sur les coûts globaux indiquent que près des trois quarts des dépenses de fonctionnement concernant les détenus sous responsabilité fédérale touchent les salaires et les avantages sociaux du personnel. Des postes comme « Services publics, fournitures et approvisionnements », « Amortissement des immobilisations corporelles » et « Services professionnels et spécialisés », représentent aussi une part importante des coûts totaux²⁵. Le tableau 2-1 ci-dessous résume les dépenses associées à la détention des délinquants en 2016-2017.

Tableau 2-1 Dépenses de fonctionnement relatives à la détention des délinquants, 2016-2017

	Dépenses totales	Coût moyen par détenu	% du total
Salaires et avantages sociaux des employés	1 102 774 000 \$	78 188,74 \$	70 %
Services publics, fournitures et approvisionnements	136 852 000 \$	9 703,06 \$	9 %
Amortissement des immobilisations corporelles	127 889 000 \$	9 067,57 \$	8 %
Services professionnels et spécialisés	96 746 000 \$	6 859,47 \$	6 %
Paiement tenant lieu d'impôts	35 063 000 \$	2 486,03 \$	2 %
Matériel et outillage	28 779 000 \$	2 040,48 \$	2 %
Réparation et entretien	27 693 000 \$	1 963,49 \$	2 %
Toutes autres dépenses	17 891 000 \$	1 268,51 \$	1 %
Total	1 573 687 000 \$	109 971 \$	

Notes : Les interventions correctionnelles et les services internes ne sont pas inclus. Le coût par détenu est obtenu en divisant les dépenses totales par la population carcérale moyenne (14 310).

Source : Service correctionnel Canada, [États financiers 2016-2017](#), point 16.

La plupart des employés du Service correctionnel du Canada s'occupent des délinquants en détention. Le SCC compte 0,72 équivalent temps plein (ETP) pour chaque détenu (cela n'inclut pas les interventions correctionnelles ni les services internes), ce qui équivaut à un ratio délinquant-employé de 1,37:1. Le SCC conclut souvent des contrats avec des organismes communautaires pour la supervision de délinquants dans la collectivité, ce qui lui permet d'avoir moins besoin de personnel. Le tableau 2-2 ci-dessous donne le nombre moyen de détenus par ETP pour différents types d'activités.

Tableau 2-2 Nombre moyen d'employés équivalents temps plein, exercice 2016-2017

Activité	ETP réels	Détenus concernés	Nombre de détenus par ETP
Garde	10 432	14 310	1,37
Interventions correctionnelles²⁶	4 057	22 882	5,64
Surveillance dans la collectivité	226	8 572	37,93
Services internes²⁷	2 506	22 882	9,13
Total	17 221	22 882 ²⁸	1,33

Note : Détenus par ETP, résultats obtenus en divisant le nombre d'employés par la population carcérale applicable.

Source : ETP, Service correctionnel Canada, [Rapport sur les résultats ministériels 2016-2017](#).

Les grands groupes d'employés s'occupant des détenus dans les établissements correctionnels sont décrits dans le tableau 2-3 ci-dessous.

Tableau 2-3 Employés d'établissements correctionnels par type, en %, au 31 mars 2016

Agents correctionnels	57 %
Personnel administratif	13 %
Professionnels de la santé	7 %
Personnel des programmes	6 %
Agents et surveillants de libération conditionnelle²⁹	5 %
Instructeurs/surveillants	3 %
Autres (incluant les services des métiers et de restauration)	9 %

Source : Sécurité publique Canada, [2016 Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#), figure B2.

Les agents correctionnels fédéraux sont syndiqués et gagnent entre 55 970 \$ et 74 985 \$ par année, sans compter les heures supplémentaires³⁰. À l'échelle nationale, le salaire moyen des agents correctionnels était de 31,25 \$ de l'heure ou de 65 000 \$ par année (heures supplémentaires en sus), avec des variations minimales dans les salaires médians entre les provinces³¹.

2.2. Coûts des services de sécurité privés

Le parlementaire qui a commandé le présent rapport s'intéressait tout particulièrement aux coûts des services de sécurité privés.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Service correctionnel du Canada a dépensé 12,8 millions de dollars dans des services de protection, ce qui représente 0,8 % de son budget (voir le tableau 2-4).

Tableau 2-4 Service correctionnel Canada, dépenses consacrées aux services de protection, plusieurs exercices

Exercice	Dépenses, services de protection
2012-2013	17 663 220 \$
2013-2014	18 101 391 \$
2014-2015	14 819 362 \$
2015-2016	13 984 065 \$
2016-2017	12 802 003 \$

Source : Receveur général du Canada, *Comptes publics du Canada*, volume III, section 3 – Services professionnels et spéciaux, plusieurs exercices.

Tous les paiements de plus de 100 000 \$ pour des services de sécurité sont allés aux commissionnaires, à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à l'Agence des services frontaliers du Canada. Les commissionnaires offrent des services de surveillance, contrôle et transfert des personnes en détention, ainsi que toute une gamme d'autres services de protection, notamment de gardiens de sécurité dans les édifices du gouvernement fédéral³².

2.3. Coûts de transport des détenus

Le parlementaire qui a commandé le présent rapport voulait aussi des détails concernant les coûts de transport. On a d'ailleurs observé un regain d'intérêt du public pour la question du transfèrement des détenus à la suite de l'enquête du Bureau de l'enquêteur correctionnel au sujet du décès d'Ashley Smith, qui a révélé qu'avant sa mort, M^{me} Smith avait été transférée 17 fois en moins d'un an d'un établissement à un autre. Ces transfèrements étaient dus principalement à des problèmes administratifs ou à un manque de capacités plutôt qu'à un quelconque plan de traitement³³.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Service correctionnel du Canada a dépensé 4,9 millions de dollars dans le transport de détenus (incluant les salaires et les heures supplémentaires), ce qui représente 0,3 % de son budget. Le tableau 2-5 fournit le détail des coûts de transport.

Tableau 2-5 Coûts de transport, exercices 2012-2013 à 2016-2017

Composantes des coûts de transport	% moyen des coûts de transport
Transfèrement au pays	52 %
Transfèrement de ou à l'étranger	2 %
Autre type de transport	3 %
Total des dépenses de fonctionnement	58 %
Salaires	15 %
Heures supplémentaires	27 %
Total des coûts salariaux	42 %

Source : Service correctionnel Canada, demande d'information IR0305.

Aucune tendance claire ne s'est dégagée concernant les coûts de transport des détenus au cours des cinq derniers exercices, comme l'illustre le tableau 2-6.

Tableau 2-6 Dépenses consacrées au transport des détenus, plusieurs exercices

Exercice	Dépenses relatives au transport des détenus
2012-2013	3 512 400 \$
2013-2014	4 715 589 \$
2014-2015	4 330 410 \$
2015-2016	4 216 363 \$
2016-2017	4 873 505 \$

Source : Service correctionnel Canada, demande d'information IR0305.

3. Variation des coûts

3.1. Dépenses de fonctionnement et d'immobilisations

Le DPB a élaboré un modèle statistique, qui explique 97 % de la variation des dépenses propres à chacun des établissements du SCC au cours des cinq derniers exercices, en se fondant sur la capacité d'accueil de détenus par niveau de sécurité, ainsi que sur la population carcérale placée en isolement³⁴. Les résultats du modèle sont présentés dans le tableau 3-1 ci-dessous.

Tableau 3-1 Coûts estimés par délinquant et par niveau de sécurité, 2016-2017

Type de détenu	Par année	Par jour
Homme (sécurité minimale)	47,370 \$	130 \$
Homme (sécurité moyenne)	75,077 \$	206 \$
Homme (sécurité maximale)	92,740 \$	254 \$
Femme (tous les niveaux)	83,861 \$	230 \$
Isolement (coûts supplémentaires)	+ 463,045\$	+ 1 269 \$
Pavillon de ressourcement	122,796\$	336 \$
Jeunes	73,632\$	202 \$
Centre régional de traitement ³⁵	139,128\$	381 \$

Note : Seuls sont indiqués les coûts propres aux établissements. La femme (tous les niveaux) comprend le minimum, le moyen et le maximum et les coûts pour chaque type n'étaient pas disponibles.

Source : Directeur parlementaire du budget. Modèle fondé sur la capacité antérieure et le nombre de détenus en isolement dont fait état le SCC dans sa réponse à la demande d'information IR0305 du DPB, ainsi que sur les données des Comptes publics.

Ce modèle statistique révèle une disproportion dans la part des coûts attribuables aux détenus placés en isolement, que ce soit occasionnellement ou régulièrement. Il indique des dépenses supplémentaires quotidiennes de l'ordre de 891 \$ à 1 775 \$³⁶ pour les détenus placés en isolement. Le SCC ne suit pas l'évolution de ses besoins en ressources pour les détenus placés en isolement et n'a donc pas été en mesure de nous donner des détails à ce sujet, tout comme cela a été le cas pour d'autres intervenants.

3.2. Coûts d'agrandissement

Lorsque la population carcérale augmente, il faut agrandir les établissements correctionnels. Les coûts d'agrandissement des installations existantes varient également considérablement selon le type de détenu. Le tableau 3-2 ci-dessous donne les coûts d'agrandissement moyens des centres de détention du SCC, par place, à la lumière des projets réalisés de 2012-2013 à 2016-2017.

Tableau 3-2 Coûts d'agrandissement par place, en fonction du niveau de sécurité

Niveau de sécurité	Coûts d'agrandissement par place
Homme (sécurité minimale)	131 737 \$
Homme (sécurité moyenne)	100 236 \$
Homme (sécurité maximale)	175 759 \$
Femmes	259 894 \$
Milieu de vie structuré pour femmes	533 765 \$

Source : Service correctionnel Canada, demande d'information IR0305.

Les coûts de construction d'installations entièrement neuves dépassent probablement les coûts d'agrandissement indiqués ci-dessus. Dans une lettre adressée en 2009 au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le commissaire du Service correctionnel du Canada faisait remarquer que les coûts de construction de pénitenciers dépendaient d'une série de facteurs, mais donnait les estimations suivantes, quant à l'ordre de grandeur des dépenses en immobilisations (tableau 3-3³⁷) :

Tableau 3-3 Coûts de construction d'établissements correctionnels

	Coûts de construction	Capacité	Coûts de construction par détenu
Sécurité minimale	65 millions de dollars	250	260 000 \$
Sécurité moyenne	240 millions de dollars	400	400 000 \$
Sécurité maximale	240 millions de dollars	600	600 000 \$

Source : Directeur parlementaire du budget, [Besoin de financement et impact de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime sur le système correctionnel au Canada](#), 22 juin 2010.

Annexe A : Comparaison avec les provinces

L'Ontario est la seule province à avoir publié des données sur le nombre de détenus placés en isolement. Selon ces données, 7 % des détenus de la province sont gardés en isolement³⁸.

Les dépenses de fonctionnement par détenu et par année varient selon les provinces; au fédéral, elles sont plus élevées que dans la plupart des provinces, mais inférieures à celles des territoires, comme l'illustre le tableau A-1³⁹.

Tableau A-1 Coûts moyens par détenu et par province, plusieurs exercices

Province ou territoire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Terre-Neuve-et-Labrador	101 835 \$	102 565 \$	96 360 \$	95 995 \$	89 425 \$
Île-du-Prince-Édouard	68 985 \$	70 080 \$	67 160 \$	78 110 \$	100 010 \$
Nouvelle-Écosse	61 685 \$	75 920 \$	74 095 \$	69 715 \$	93 075 \$
Nouveau-Brunswick	62 415 \$	66 430 \$	66 795 \$	75 555 \$	71 175 \$
Québec	71 175 \$	68 255 \$	67 890 \$	73 365 \$	78 110 \$
Ontario	67 160 \$	67 160 \$	72 270 \$	79 570 \$	78 475 \$
Manitoba	59 495 \$	62 780 \$	70 810 \$	70 445 \$	74 460 \$
Saskatchewan	54 750 \$	53 290 \$	58 035 \$	60 590 \$	60 590 \$
Alberta	43 800 \$	44 895 \$	Inconnu	44 530 \$	51 830 \$
Colombie-Britannique	64 605 \$	65 335 \$	72 635 \$	77 745 \$	73 730 \$
Yukon	89 790 \$	97 820 \$	129 940 \$	137 970 \$	115 705 \$
Territoires du Nord-Ouest	90 885 \$	108 405 \$	102 200 \$	144 540 \$	141 620 \$
Nunavut	153 665 \$	162 790 \$	206 590 \$	218 270 \$	203 670 \$
Secteur de compétence fédérale	107 310 \$	103 295 \$	108 770 \$	110 230 \$	103 295 \$

Source : Statistique Canada, [Tableau 251-0018 – Services correctionnels pour adultes, dépenses d'exploitation au chapitre des programmes provinciaux, territoriaux et fédéraux, annuel](#).

Les populations carcérales fédérales et provinciales ont des profils et des besoins différents, ce qui rend les comparaisons difficiles. Les personnes détenues dans des établissements fédéraux sont condamnées à des peines de deux ans et plus. En revanche, la plupart des personnes détenues dans des établissements provinciaux (60 %) sont en détention préventive, en attente de leur procès ou de leur jugement, tandis que les autres (40 %) y purgent des peines de moins de deux ans⁴⁰. Uniquement 3,3 % des peines

des hommes et 2,1 % des peines des femmes sont de deux ans ou plus, ce qui signifie que ce sont uniquement les établissements fédéraux qui s'occupent des délinquants les plus dangereux⁴¹.

Notes

1. Les centres régionaux de traitement sont réservés aux délinquants incapables de rester dans leur établissement d'origine en raison d'un trouble mental, d'une déficience cognitive ou d'une invalidité physique due au vieillissement.
2. Directeur parlementaire du budget, [Besoin de financement et impact de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime sur le système correctionnel au Canada](#), 22 juin 2010.
3. Le Programme des interventions correctionnelles permet des activités d'évaluation et des interventions de programme conçues pour favoriser la réhabilitation des délinquants sous responsabilité fédérale et faciliter leur réinsertion réussie dans la collectivité. Les services internes regroupent les fonctions « générales » à l'appui d'autres programmes ou nécessaires au respect des obligations d'une organisation; ils incluent les services de surveillance, les services des communications, les services juridiques, les services de gestion des ressources humaines, les services de gestion des finances, les services de gestion de l'information, les services des technologies de l'information, les services de gestion des biens immobiliers, les services de gestion du matériel et les services de gestion des acquisitions. Voir SCC, [Rapport sur les résultats ministériels 2016-2017](#).
4. Détails disponibles sur le [site Web du Sénat](#).
5. Voir le [service LEGISinfo de la Bibliothèque du Parlement](#).
6. Bureau du directeur parlementaire du budget, [Analyse des dépenses au titre du système de justice pénale au Canada](#), 20 mars 2013.
7. Les dépenses propres à chaque établissement fondées sur les Comptes publics excluent les dépenses associées aux administrations centrale et régionales ainsi qu'aux écoles de formation du personnel. Les chiffres concernant les détenus se fondent sur le nombre de détenus et les dépenses relatives aux incarcérations figurant dans le Rapport sur les résultats ministériels 2016-2017 du Service correctionnel du Canada. Les dépenses attribuables à la détention sont basées sur de l'information sectorielle tirée des États financiers consolidés 2016-2017 du Service correctionnel du Canada.
8. Service correctionnel Canada, [Foire aux questions](#), mise à jour datant du 15 août 2013.
9. [Service correctionnel Canada, Directive du commissaire 706 : Classification des établissements](#), 29 mars 2016, annexe A : définitions.
10. Sécurité publique Canada, [2016 Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#), figure C12.
11. Service correctionnel Canada, [Rapport sur les résultats ministériels 2016-2017](#), sous « Surveillance dans la collectivité ».

12. Service correctionnel Canada, [Isolement préventif](#), mise à jour datant du 3 janvier 2017.
13. Service correctionnel Canada, [Rapport d'étape sur l'isolement préventif](#), 8 décembre 2016, point 3.2.1.
14. Service correctionnel Canada, [Rapport d'étape sur l'isolement préventif](#), 8 décembre 2016, point 3.2.1.
15. Service correctionnel Canada, [Rapport d'étape sur l'isolement préventif](#), 8 décembre 2016, point 3.2.1.
16. Service correctionnel Canada, [Rapport d'étape sur l'isolement préventif](#), 8 décembre 2016, point 3.2.1.
17. Sécurité publique Canada, [2015 Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#), section C 17. Cette distinction ne fait plus l'objet d'un suivi.
18. Service correctionnel Canada, [Rapport d'étape sur l'isolement préventif](#), 8 décembre 2016, point 1.1.
19. Service correctionnel Canada, [Rapport d'étape sur l'isolement préventif](#), 8 décembre 2016, point 1.1.
20. Bureau de l'enquêteur correctionnel, [Isolement dans le système correctionnel fédéral canadien : perspective de l'ombudsman des délinquants sous responsabilité fédérale](#), 22-23 mars 2013, sous « Placements en isolement motifs ».
21. [Examen indépendant des Services correctionnels de l'Ontario](#), mars 2017, figure 4.
22. [Service correctionnel Canada, Directive du commissaire 706 : Classification des établissements](#), 29 mars 2016, annexe A : définitions.
23. [Service correctionnel Canada, Directive du commissaire 706 : Classification des établissements](#), 29 mars 2016, annexe A : définitions.
24. [Service correctionnel Canada, Milieu de vie structuré – Plan opérationnel](#), point 1.2.
25. Service correctionnel Canada, [États financiers 2015-2016](#), point 17.
26. Interventions correctionnelles : Activités d'évaluation et interventions de programme pour les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont conçues pour favoriser la réhabilitation de ces derniers et faciliter leur réinsertion réussie dans la collectivité.
27. Les services internes regroupent les fonctions « générales » à l'appui d'autres programmes ou nécessaires au respect des obligations d'une organisation; ils incluent les services de surveillance, les services des communications, les services juridiques, les services de gestion des ressources humaines, les services de gestion des finances, les services de gestion de l'information, les services des technologies de l'information, les services de gestion des biens immobiliers, les services de gestion du matériel et les services de gestion des acquisitions. Voir Service correctionnel Canada, [Rapport sur les résultats ministériels 2016-2017](#).

28. Les populations bénéficiant des programmes susmentionnés se chevauchent, de sorte que ce chiffre ne représente pas la somme des populations pour chaque programme, mais plutôt le nombre total de personnes profitant des programmes du Service correctionnel du Canada.
29. Ces agents de libération conditionnelle se trouvent dans les établissements et sont chargés de préparer les délinquants à leur remise en liberté.
30. [Convention entre le Conseil du Trésor et Syndicat des agents correctionnels du Canada](#), 31 mai 2014, annexe A.
31. Emploi et Développement social Canada, [Explorer des carrières – Rapport sur le marché du travail](#), sous « Agents/agentes de services correctionnels CNP 4422 », onglet Salaires et onglet Canada.
32. Commissionnaires, [Solutions de sécurité](#).
33. Bureau de l'enquêteur correctionnel, [Une mort évitable](#), 20 juin 2008, par. 56.
34. Les chiffres concernant les détenus en isolement représentent les coûts en sus des coûts pour la population carcérale ordinaire, en fonction du niveau de sécurité appliqué. Tous les autres chiffres indiquent les coûts relatifs à la capacité, pour un détenu, à un niveau de sécurité donné. La capacité est ajustée en fonction de changements rétrospectifs dans la composition de la capacité en raison des limites des données. On s'est fondé sur la capacité, plutôt que sur le nombre réel de détenus, car il est possible d'en faire une ventilation en fonction du niveau de sécurité. Avec un taux d'occupation à 98 % de la capacité, au cours des cinq ans pour lesquels on disposait de données, la capacité était un assez bon indicateur de la situation concernant les détenus, en fonction du niveau de sécurité. Certains établissements n'ont pas été pris en compte dans les calculs, parce que les données les concernant étaient incomplètes (essentiellement les établissements qui avaient fermé ou fusionné).
35. Les centres régionaux de traitement sont réservés aux délinquants incapables de rester dans leur établissement d'origine en raison d'un trouble mental, d'une déficience cognitive ou d'une invalidité physique due au vieillissement.
36. Intervalle de confiance à 95 % donné par le modèle du DPB.
37. Voir directeur parlementaire du budget, [Besoin de financement et impact de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime sur le système correctionnel au Canada](#), 22 juin 2010, p. 122 à 125.
38. [Examen indépendant des Services correctionnels de l'Ontario](#), mars 2017, partie III.
39. Statistique Canada, [Tableau 251-0018 – Services correctionnels pour adultes, dépenses d'exploitation au chapitre des programmes provinciaux, territoriaux et fédéraux, annuel, CANSIM \(base de données\)](#).
40. Statistique Canada, [Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2015-2016](#).
41. Sécurité publique Canada, [2016 Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#), tableau A6.